

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 09 AOUT 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF ET LE NEUF AOUT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, Mme Monique LEFEVER, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :

*M. Gilbert EDMOND qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY
M. Marc-Antoine PASQUIER
M. Franck CHEVALLIER
M. Frédéric JULLIARD*

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

Madame le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de l'école de musique de Saint-Julien-Montdenis.

Madame le Maire précise qu'elle a été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 relatif au transfert de l'école de musique de Saint-Julien-Montdenis, joint à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : TRANSFERT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Madame le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Madame le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert des transports scolaires.

Madame le Maire précise avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 relatif au transfert des transports scolaires, joint à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME » - PRISE EN COMPTE DE LA TAXE DE SEJOUR DE LA COMMUNE D'ALBIEZ-LE-JEUNE ET REGULARISATION POUR LA COMMUNE DE SAINT-PANCRACE

Madame le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Madame le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » - Prise en compte de la taxe de séjour de la Commune d'Albiez-Le-Jeune et régularisation pour la Commune de Saint-Pancrace.

Madame le Maire précise avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 relatif au transfert de la compétence « Promotion du tourisme », de la prise en compte de la taxe de séjour de la Commune d'Albiez-le-Jeune et de la régularisation concernant la Commune de Saint-Pancrace, joint à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES: REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2019
--

Madame le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Madame le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 25 juin 2019 et a adopté son rapport définitif concernant le reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2019 par le biais des attributions de compensation.

Madame le Maire précise avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT.

Ce rapport nécessite de recourir aux modalités de vote dérogatoires des attributions de compensation, ce qui signifie que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan devra délibérer de son côté sur ce même rapport.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision sont fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées du 25 juin 2019 relatif au reversement de la dotation touristique au titre de l'année 2019, joint à la présente délibération.
- **Approuve** le reversement de la dotation touristique de 2019 aux communes par le biais des attributions de compensation selon les montants précisés ci-après :

Reversement aux communes en Euros	
VILLAREMBERT - LE CORBIER	520 550
Fontcouverte - La Toussuire	229 560
SAINT SORLIN D'ARVES	73 119
SAINT JEAN D'ARVES	71 850
Total	895 079

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNATEUR CONTRACTUEL DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-3 4° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, offre la possibilité aux communes de moins de 1 000 habitants ou regroupement de communes dont la moyenne arithmétique est inférieure à ce chiffre, de recruter des agents contractuels à temps non complet : moins de 17h30 par semaine.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'employer un accompagnateur, à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre les Karellis et le groupe scolaire des Chaudannes à Saint Jean de Maurienne afin d'effectuer la surveillance des enfants dans le car scolaire **pour la période du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020 inclus** rémunéré sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330 de l'échelle C1 pour **17 heures 22 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus**. Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

➔ **DONNE** un avis favorable au recrutement d'un accompagnateur, à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre LES KARELLIS et LE GROUPE SCOLAIRE DES CHAUDANNES **pour la période du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020 inclus** rémunéré sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 330 de l'échelle C1 pour **17 heures 22 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus**.

➔ **AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'accompagnateur. Ce contrat pourra être renouvelé par expresse reconduction dans la limite de six ans, conformément à la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005. A l'issue de cette période, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

➔ **DECLARE** que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal.

Madame le Maire expose qu'elle a reçu deux candidatures pour ce poste dont l'une est celle de l'accompagnateur de l'année scolaire précédente. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire l'actuel accompagnateur dans ses fonctions.

AFFOUAGE

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Madame VIALLET Maryline pour la résiliation de son affouage. Le Conseil Municipal accepte sa demande.

DEMANDE DE TERRAIN

Madame le Maire est saisie d'une demande d'utilisation d'un terrain communal en prêt ou location au lieu-dit « Mollard Albert » à Montricher en vue d'un projet d'implantation d'une construction démontable pour une micro-entreprise.

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision à une prochaine séance car le projet n'est pas assez élaboré. De plus, il se situerait sur une parcelle appartenant au domaine forestier de la Commune ce qui obligerait à prendre avis auprès des services de l'O.N.F. avant de donner une autorisation.

AFFAIRES DIVERSES

Révision du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de concertation et a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune par délibération en date du 26 juin 2019. Le dossier sera ensuite transmis aux différentes instances pour avis et une enquête publique suivra dans le courant de la fin d'année 2019.

Recensement de la population :

Madame le Maire expose que le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. A ce titre, la Commune doit recruter 3 agents recenseurs. Une campagne d'affichage sera effectuée sur la Commune pour le recrutement des agents.

D'autre part, Madame le Maire ajoute qu'elle a écrit à l'INSEE aux fins de lui demander de prendre en compte l'ensemble des occupants du Foyer La Turra aux Karellis qui est directement recensé par l'INSEE en tant que Communauté car cela n'avait pas été le cas lors du dernier recensement de 2015. En effet, les chiffres publiés par l'INSEE étaient bien en deçà de la réalité, ce qui a eu des conséquences sur le nombre d'habitants de la Commune et a eu un impact sur les dotations de l'Etat.

Coupure de l'éclairage public durant la nuit :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association « Maurienne Citoyenne » groupe « éclairage public » qui propose de réduire ou supprimer en partie l'éclairage public aux fins de protection de l'environnement et de la qualité de vie.

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision afin de pouvoir étudier cette proposition.

Le Maire,

Madame Sophie VERNEY.

